

PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE Séance du 18 avril 2024

Convocation : 12 avril 2024 Date d'affichage : 12 avril 2024

Sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-huit avril à dix-huit heures trente à Saint Pierre le Vieux - salle des fêtes, sous la Présidence de M Rémy MARTINOT.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	M. Philippe HILARION
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY Mme Séverine DEBIEMME M. Marcel RENON
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	Mme Béatrice AUFRANT
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET M. Patrick CAGNIN
Commune de MONTMELARD	M. Jacques CHORIER
Commune de NAVOUR S/GROSNE	Mme Fabienne PRUNOT
Commune de PIERRECLOS	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M Emmanuel ROUGEOT
Commune de SAINT LEGER /LA BUSSIÈRE	M. Pierre LAPALUS
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	Mme Michèle DORIN
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIERES	-
Commune de TRAMAYES	M. Michel MAYA Mme Cécile CHUZEVILLE
Commune de TRAMBLY	M. Bernard PERRIN
Commune de TRIVY	Mme Chantal WALLUT
Commune de VEROSVRES	M. Eric MARTIN

Nombre de délégués en exercice : 25 Nombre de délégués présents : 21

Absents excusés : M. Hervé JOSEPH (Germolles sur Grosne), Mme Nathalie LAPALUS (Matour), M. Jean PIEBOURG (Navour sur Grosne), M. Jean-Noël BERNARD (Serrières), M. Damien THOMASSON (Tramayas)

Pouvoirs : Mme Nathalie LAPALUS à M. Patrick CAGNIN, M. Jean PIEBOURG à Mme Fabienne PRUNOT
Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Michèle DORIN

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants : M. Olivier LORNE (Bourgvilain), M. Jean-François LAPALUS (La Chapelle du Mont de France), M. Alain BAMET (Saint Pierre le Vieux), Mme Maude GAND (Saint Point), M. Christophe BALVAY (Trambly)

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 10 AVRIL 2024

2. FINANCES

Le Président Rémy MARTINOT indique que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Il cède ensuite la présidence à M. Thierry IGONNET, 1^{er} Vice-président et quitte la salle.

Budget Général :

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice en €
Fonctionnement	5 684 233,34	5 883 669,51	199 436,17
Investissement	899 836,01	2 908 458,17	2 008 622,16

Le résultat de fonctionnement 2022 étant excédentaire de **285 345.63 €**, le résultat cumulé de la section est de **484 781.80 €**

Le résultat d'investissement 2022 étant excédentaire de **205 939.73 €**, le résultat cumulé de la section est de **2 214 561.89 €**

Budget Annexe « Assainissement » :

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice en €
Fonctionnement	755 642,00	1 100 482,41	344 840,41
Investissement	1 842 607,87	1 533 307,31	-309 300,56

Le résultat de fonctionnement 2022 étant déficitaire de **-134 823.08 €**, le résultat cumulé de la section est de **210 017.33 €**

Le résultat d'investissement 2022 étant déficitaire de **-24 509.40 €**, le résultat cumulé de la section est de **-333 809.96 €**.

Budget Annexe « Service Enfance et Jeunesse » :

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice en €
Fonctionnement	1 194 582,33	1 039 334,07	-155 248,26
Investissement	19 719,37	12 470,16	-7 249,21

Le résultat de fonctionnement 2022 étant excédentaire de **83 349.03 €**, le résultat cumulé de la section est de **-71 899.23 €**.

Le résultat d'investissement 2022 étant déficitaire de **-4 728.92 €**, le résultat cumulé de la section est de **-11 978.13 €**.

Budget Annexe « Site Saint Point – Lamartine » :

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice en €
Fonctionnement	51 733,32	61 044,68	9 311,36
Investissement	3 113,40	3 906,48	793,08

Le résultat de fonctionnement 2022 étant excédentaire de **32 746.73 €**, le résultat cumulé de la section est de **42 058.09 €**.

Le résultat d'investissement 2022 étant excédentaire de **793.08 €**, le résultat cumulé de la section est de **2 980.49 €**.

Budget Annexe « Zone artisanale Les Ecorces » :

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice en €
Fonctionnement	371,35	0,00	-371,35
Investissement	5 519,08	0,00	-5 519,08

Le résultat de fonctionnement 2022 étant nul, le résultat cumulé de la section est de **-371.35 €**.

Le résultat d'investissement 2022 étant déficitaire de **-124 897.41 €**, le résultat cumulé de la section est de **-130 416.49 €**.

Budget Annexe « Zone activités Les Berlières » :

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice en €
Fonctionnement	105 827,23	60 103,70	-45 723,53
Investissement	0,00	0,00	- 0,00

Le résultat de fonctionnement 2022 étant nul, le résultat cumulé de la section de fonctionnement est de **-45 723.53€**.

Le résultat d'investissement 2022 étant déficitaire de **-200 345.62 €**, le résultat cumulé de la section est de **- 200 345.62 €**.

Budget Annexe « Zone Genève Océan les Prioles » :

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice en €
Fonctionnement	2 988,94	1 155,74	-1 833,20
Investissement	14 529,89	0,00	-14 529,89

Le résultat de fonctionnement 2022 étant excédentaire de **53 098.20 €**, le résultat cumulé de la section est de **51 265.00 €**.

Le résultat d'investissement 2022 étant excédentaire de **321 986.15 €**, le résultat cumulé de la section est de **307 456.26 €**

Budget Annexe « ZA Longverne Forêts sciages » :

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice en €
Fonctionnement	7 081,23	0,00	-7 081,23
Investissement	57 277,55	181 232,25	123 954,70

Le résultat de fonctionnement 2022 étant déficitaire de **-5 979.50 €**, le résultat cumulé de la section de fonctionnement est de **-13 060.73 €**.

Le résultat d'investissement 2022 étant excédentaire de **88 495.00 €**, le résultat cumulé de la section est de **212 449,70 €**.

Budget Annexe « Photovoltaïque » :

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice en €
Fonctionnement	2 760,00	3 185,48	425,48
Investissement	22 636.54	30 617.27	7 980,73

Le résultat de fonctionnement 2022 étant excédentaire de **5 521.60 €**, le résultat cumulé de la section est de **5 947.08 €**

Le résultat d'investissement 2022 étant déficitaire de **-6 686.67 €**, le résultat cumulé de la section est de **1 293.86 €**

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le Compte Financier Unique (CFU) 2023 du budget principal communautaire ;

➤ **APPROUVE** les Comptes Financiers Uniques (CFU) 2023 des budgets annexes communautaires :

« Assainissement », « Service Enfance Jeunesse », « Lac de Saint Point- Lamartine », « Zone Genève Océan » « Zone artisanale Les Ecorces », « Zone activités Les Berlières », « ZA Longverne Forêts sciages » et « Photovoltaïque ».

➤ **PREND ACTE** que le Compte administratif du CIAS a été approuvé le 4 avril 2024 par le Conseil d'administration.

3. DECLARATION SANS SUITE DU MARCHE DE MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT ET D'ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2023-43 du 13 septembre 2023 approuvant la mise en place d'un Schéma Directeur d'Assainissement et de Gestion des Eaux Pluviales (SDAGEP) ;

Considérant que la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier a lancé une consultation pour la mise à jour du Schéma directeur d'assainissement et l'élaboration du Schéma directeur de gestion des eaux pluviales, sur le fondement des articles R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique, par l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence le 18 mars 2024 et publié le 19 mars 2024 au BOAMP, JOUE et e-marchespublics.com ;

Considérant que le règlement intérieur fixait la date limite de remise des candidatures et des offres au 17 avril 2024 à 23h00 ;

Considérant qu'un incident technique sur le profil acheteur de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier a occasionné la modification de la date limite de remise des candidatures et des offres en la portant au 15 avril 2024 à 23h00 ;

Considérant que le Code de la commande publique, par ses articles R2161-2 et R2161-3, fixe le délai minimal de réception des candidatures et des offres à trente jours si les candidatures et les offres sont ou peuvent être transmises par voie électronique ;

Considérant que le délai minimal de réception des candidatures et des offres n'a pas été respecté et que, par conséquent, la procédure est entachée d'irrégularité ;

Considérant que l'acheteur peut, à tout moment, déclarer une procédure sans suite, conformément à l'article R2185-1 du Code de la commande publique ;

Considérant que cette déclaration sans suite doit être motivée par des considérations d'intérêt général ;

Considérant que le souci de mettre fin à une procédure entachée d'irrégularité dans le cadre d'un contrat de la commande publique constitue un motif d'intérêt général susceptible de justifier une déclaration sans suite ;

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECLARE SANS SUITE** le marché de mise à jour du Schéma directeur d'assainissement et l'élaboration du Schéma directeur de gestion des eaux pluviales (SDAGEP) ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

4. GYMNASE COMMUNAUTAIRE

a. Présentation du projet de construction d'un gymnase intercommunal à Dompierre-les-Ormes

Le Président donne la parole à Géraldine AURAY qui présente plus en détails le projet de construction d'un gymnase à Dompierre-les-Ormes, déjà évoqué à l'occasion du conseil du 31 Janvier dernier.

Des questions viennent se poser concernant l'organisation de l'utilisation des vestiaires du gymnase et du foot (Eric Martin, Philippe Hilarion), l'entretien de la salle et le moyen d'accès à la salle (Jacques Chorier). Géraldine Auray répond que des badges d'accès sont inclus dans le devis.

Concernant la toiture translucide, Michel Maya demande comment le bâtiment est isolé. Géraldine Auray lui indique que le système de chauffage est radiant sur les personnes.

Concernant la demande de subvention, Philippe Hilarion demande si les dossiers sont lancés et à quelle hauteur le projet peut être financé. Géraldine Auray répond que 80 % d'aides au financement peuvent être espérées. La commune de Dompierre-les-ormes est prête à apporter un financement complémentaire si nécessaire.

Michel Maya précise que le dépôt du permis de construire est à prévoir en février.

Pierre Yves Quelin demande si le PLUi autorise l'implantation de ce projet à Dompierre-les-Ormes.

Géraldine Auray lui répond que oui.

Eric Martin demande si les projets de gymnase communautaire et de vestiaires communaux compteront une ou deux maîtrises d'ouvrage.

Thierry Igounet répond qu'il serait plus simple que la commune de Dompierre-les-Ormes délègue la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de communes pour la réalisation des vestiaires.

Rémy Martinot propose de définir un montant plafond de participation de la Communauté de communes au projet. Il ajoute qu'un financement sur 20 ans est possible et que les frais de fonctionnement peuvent être répartis entre les communes.

Thierry Igonnet demande si, selon le coût et les subventions obtenues, la Communauté de communes financerait l'équipement en totalité.

Géraldine Auray répond que d'autres équipements de la communauté de communes l'ont été.

Philippe Hilarion remarque que la commune de Dompierre fait l'effort de payer les vestiaires.

Gilles Lametairie demande si la Communauté de communes aura la possibilité de répondre de la même façon aux besoins de la commune de Tramayas, si demain, un projet similaire se construit.

Rémy Martinot répond que la Communauté de communes peut financer aujourd'hui la somme de 300 000 €.

Pierre Yves Quelin rappelle que le gymnase de Matour vieillit.

Michel Maya revient sur la nécessité pour la Communauté de communes d'adopter le principe d'un montant plafond de participation, avec le financement du reste de l'opération par la commune, lui semble être juste.

Géraldine Auray précise que si les subventions allouées sont en dessous de 70% du financement, le projet sera abandonné.

Thierry Igonnet rappelle que la Communauté de communes prend un risque au vu des frais d'études.

Philippe Hilarion propose aux communes utilisatrices de l'équipement de partager les frais de fonctionnement.

b. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de fixer la participation de la Communauté de communes à 20% maximum du coût de l'opération de construction d'un gymnase.

S'agissant des frais de fonctionnement, l'équipement sera loué aux utilisateurs afin que des recettes de loyers puissent les financer.

Enfin, il se laisse la possibilité de réfléchir à d'autres projets similaires sur le territoire.

Le Président explique que l'Agence Nationale du Sport déploie un plan « 5 000 équipements – Génération 2024 » afin de poursuivre le développement de la pratique sportive avec une attention particulière portée sur les activités physiques et sportives du public scolaire.

Ce dispositif vient, notamment, accompagner les collectivités et leurs groupements à la réalisation d'équipements structurants.

La Communauté de communes souhaite poursuivre sa politique de développement des équipements sportifs avec la construction d'un gymnase à Dompierre-les-Ormes.

Le plan de financement de ce projet de construction se décompose comme suit :

Gymnase Communautaire à DLO - PLAN DE FINANCEMENT							
DEPENSES PREVISIONNELLES HT			RECETTES PREVISIONNELLES				
		commentaires	Partenaires	Assiettes éligibles	% sur assiette	montant financement	% global
			DETR/DSIL	1 850 755	30,00%	555 227	30,00%
			Conseil départemental	1 850 755	27,02%	500 000	27,02%
			ANS	1 850 755	16,21%	300 000	16,21%
Coût Travaux Gymnase	1 551 055		FNADT	1 850 755	6,77%	125 378	6,77%
2 - Coût global Travaux	1 551 055						
Etude (de sols) - estimation	5 000		Total des subventions		80,00%	1 480 604	80,00%
Coût HT Maîtrise d'œuvre (10%)	155 106						
Bureau d'étude technique + SPS (4%)	62 042						
3 - Coût global Etudes	222 148		Reste à charge collectivité base HT			370 151	20,00%
4 - Provision 5 % aléas travaux	77 553						
TOTAL HT	1 850 755		TOTAL HT			1 850 755	
TOTAL TTC	2 220 907		TOTAL TTC			2 220 907	

Le Président propose de solliciter une aide financière auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) dans le cadre de leur plan « 5 000 équipements – Génération 2024 » - Axe 3 - Equipements structurants

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AFFIRME** son accord pour la réalisation du projet de construction d'un gymnase à Dompierre-les-Ormes d'un montant prévisionnel de 1 850 755 €HT
- **VALIDE** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **SOLLICITE** auprès de l'Agence Nationale du Sport une subvention de 300 000 €,
- **DIT** que le montant de ces dépenses sera inscrit au budget principal de la Communauté de communes,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

c. ACTUALISATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE ATTACHE A LA COMPETENCE « CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE D'INTERET COMMUNAUTAIRE »

Le Président rappelle que l'exercice de certaines compétences des EPCI à fiscalité propre est subordonné à la reconnaissance préalable de leur intérêt communautaire.

L'intérêt communautaire, représentant la ligne de partage entre les compétences communales et communautaires, est défini par le Conseil de Communauté à la majorité des deux tiers des membres qui le compose.

Le Président propose que l'intérêt communautaire attaché à la compétence facultative « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » soit le suivant :

- **En matière de construction, d'entretien et de fonctionnement d'équipements culturels et sportifs :** gymnase de Matour, **gymnase de Dompierre-les-Ormes** et équipements d'espaces de loisirs multisports suivants selon liste annexée.
- **En matière construction, d'entretien et de fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire :** investissement et fonctionnement du groupe scolaire de la Noue à Navour Sur Grosne (Brandon). La compétence relative au « service des écoles, au sens de l'article L 212-8 du code de l'éducation reste communale (SIVOS de la Noue).

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'actualisation de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire », conformément au tableau ci-joint.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Compétences facultatives nécessitant une définition de l'intérêt communautaire	Intérêt communautaire
Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.	<p>Sont de compétence communautaire les actions permettant de développer les énergies renouvelables et de réduire les consommations énergétiques sur le territoire.</p> <p>L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.</p>
Politique du logement et du cadre de vie.	<p>Accompagner le vieillissement démographique par la production de logements adaptés à proximité des services et l'adaptation du parc existant ;</p> <p>Maîtriser la consommation foncière en tenant compte de la singularité du territoire ;</p> <p>Lutter contre la précarité énergétique des logements anciens dans le cadre d'opérations menées en partenariat avec l'ANAH et l'ADEME.</p> <p>Réalisation d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).</p>

Création, aménagement et entretien de la voirie.	Création, aménagement et entretien des voies communales et voies forestières d'intérêt communautaire à l'exception des voiries, places et parkings situés à l'intérieur des périmètres d'agglomération selon liste annexée. Sont communales les aires de camping-car existantes à Matour – Pierreclos – Tramayes et Vérosvres
Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.	Sont d'intérêt communautaire les équipements sportifs suivants : Gymnase de Matour, gymnase de Dompiere-les-Ormes et équipements d'espaces de loisirs multisports suivants selon liste annexée. Est d'intérêt communautaire l'investissement et le fonctionnement du groupe scolaire de la Noue à Navour Sur Grosne (Brandon). La compétence relative au « service des écoles, au sens de l'article L 212-8 du code de l'éducation reste communale (SIVOS de la Noue).
Action sociale d'intérêt communautaire.	Sont d'intérêt communautaire les bâtiments de la MARPA à Matour, la Maison de Santé à Tramayes, la résidence séniors du bâtiment C de l'hôpital Corsin à Tramayes. Exercice de la compétence « actions sociales » d'intérêt communautaire dans le cadre d'un Centre Intercommunal d'Action sociale (CIAS).
Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.	Sont d'intérêt communautaire la Maison de Services au Public (MSAP) et le centre social du territoire.

Voirie communautaire 2020 - Récapitulatif par commune

Equipements Récapitulatif par	Commune	Montant en Km	Montant en €HT	Attribution Compensation 25%	multisports - commune
	BOURGVILAIN	18,121	18 121	4 530	
BRANDON	13,620	13 620	3 405		
LA CHAPELLE	11,500	11 500	2 875		
CLERMAIN	11,100	11 100	2 775		
DOMPIERRE	45,225	45 225	11 306		
GERMOLLES	11,138	11 138	2 785		
MATOUR	40,058	40 058	10 015		
MONTAGNY	11,028	11 028	2 757		
MONTMELARD	28,180	28 180	7 045		
PIERRECLOS	25,347	25 347	6 337		
ST LEGER	18,260	18 260	4 565		
ST PIERRE	21,575	21 575	5 394		
ST POINT	23,225	23 225	5 806		
SERRIERES	20,186	20 186	5 047		
TRAMAYES	33,144	33 144	8 286		
TRAMBLY	22,819	22 819	5 705		
TRIVY	19,454	19 454	4 864		
VEROSVRES	43,720	43 720	10 930		
Total	417,700	417 700	104 425		
	Commune	Equipement multisports	Précision		
	BOURGVILAIN	0			
	GERMOLLES	0			
	PIERRECLOS	1	A proximité salle des fêtes		
	ST LEGER	1	Au bourg		
	ST POINT	1	au site touristique de Saint-Point Lamartine		
	SERRIERES	1	A proximité salle polyvalente		

TRAMAYES	1	A proximité chaufferie bois
BRANDON	1	Equipements communautaires
CLERMAIN	1	
LA CHAPELLE	0	
DOMPIERRE	1	
MATOUR	1	
MONTAGNY	1	
MONTMELARD	1	
ST PIERRE	1	
TRAMBLY	1	
TRIVY	1	
VEROSVRES	1	
Total	15	

5. SIRTOM de la Vallée de la Grosne

Actualisation des délégués

Le Président Rémy MARTINOT rappelle qu'en application de l'article L 5214-21 du CGCT, il appartient au Conseil communautaire d'élire les délégués titulaires et suppléants auprès du SIRTOM de la Vallée de la Grosne.

Une élection complémentaire de quatre conseillers municipaux s'étant déroulée à Saint-Pierre-le-Vieux, le Président présente les nouveaux délégués du SIRTOM représentant la commune de Saint-Pierre-le-Vieux :

Commune	Nom/Prénom	Poste
Saint-Pierre-le-Vieux	DAILLY Joëlle	Titulaire
	PRADES Sébastien	Titulaire
	CACCIABUE Philippe	Suppléant

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï l'exposé et délibéré, à l'unanimité :

➤ **ELIT**, conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, les délégués suivants au SIRTOM de la Vallée de la Grosne :

Commune	Nom/Prénom	Poste
Saint-Pierre-le-Vieux	DAILLY Joëlle	Titulaire
	PRADES Sébastien	Titulaire
	CACCIABUE Philippe	Suppléant

➤ **AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fin de séance : 20h15